

Délégués du Personnel

Réponses aux Réclamations SNU

Réunion 24 février 2015

CPF

1 – Quand le justificatif de la DG sur le droit aux heures CPF est erroné, que fait l'agent ?
Il ne peut pas justifier de son droit et donc ne peut pas l'enregistrer sur le site. Quelle procédure existe-t-il pour revoir sa situation et obtenir une attestation correcte ?

Si contestation, faire un mail ou un On'action en y joignant l'attestation.
Les agents concernés recevront une nouvelle attestation afin de justifier de la réalité des droits.

2 – Le CPF est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.
Les agents de droit public sont dans l'attente d'un décret d'application.
Pouvez-vous nous confirmer que l'ancienne procédure DIF continue de s'appliquer en cas de demande de formation d'un agent de droit public durant cette période de transition ?

Pour les agents publics, pas de modification. La procédure du DIF perdure.

CONGES

3 – Un collègue n'a pu mettre ses congés en décembre sur le CET, car l'applicatif ne prend pas les ½ journées (réponse du service RH sur on'action).
Le problème avait déjà été rencontré en Mai 2014.
Que proposez-vous pour que l'agent récupère ses 2 ½ journées ?

C'est l'accord OATT qui s'applique, à savoir que les jours ne se posent qu'en journées complètes dans le CET. Il est de la responsabilité de l'agent de respecter les échéances de prise de congé et l'accord OATT.
C'est une question de règle et non d'applicatif. L'Etablissement n'accordera pas de dérogation.

4 – Un agent ayant déposé un congé (CP, RTT, Congé syndical..), validé par la direction et noté au planning, se voit imposer une formation ce jour là et découvre que le planning a été modifié.
L'ELD ne devrait-elle pas, dans un 1er temps, vérifier le planning et aussi demander à l'agent concerné son accord ?

L'ELD doit se rapprocher de l'agent et voir avec lui les possibilités de modification.

PLANNING

5 - CAEN EST : Le planning doit être fait sur 6 semaines.

Sur ce site les agents n'ont connaissance de leur planning d'une semaine sur l'autre seulement, ce qui pose problème en terme d'organisation, de planification des convocations....

Merci de faire un rappel à l'ensemble des sites.

L'établissement a bien constaté un dysfonctionnement.

Un rappel sera fait aux DT puis aux sites pour que le planning soit établi sur 4 à 6 semaines.

ACCOMPAGNEMENT GLOBALET INTENSIF

6 – Les agents en charge de ces accompagnements sont rattachés à l'A2S, qu'advient-il de ces collègues si la convention n'est pas renouvelée ? Seront-ils réintégrés sur leur site d'origine ?

Il s'agit d'une mission dans le cadre d'une convention, donc, l'agent revient sur son site d'origine à l'issue de la mission ou si la convention n'est pas renouvelée. Il reprendra ses activités en fonction des besoins locaux et sur une autre modalité de suivi, puisque l'accompagnement global est une modalité de suivi.

LA PROCHAINE REUNION SE TIENDRA LE 10 MARS

Une adresse mail est à votre disposition pour toute question ou réclamation : dpsnubn@gmail.com

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :

**Sandrine DUSSAUT, Sonia HAMARD, Marie-Joëlle LACOUR,
Jannick LE VIAVANT, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ,
Ludovic SOMON, Gilda VICO, Guylaine YON, Nuriyé YELKEN**